

1. Ce formulaire **doit** être rempli par le procureur en poursuite;

2. Il doit également être envoyé au **greffe central** avec les documents requis **au plus tard à midi** la journée précédant l'audition.

NOM DE L'ACCUSÉ :

NUMÉRO(S) DOSSIER(S) :

DATE DE LA COMPARUTION :

OBJECTION FONDÉE SUR :

- ☐ 515 (10) a) – Assurer la présence du prévenu au tribunal
- ☐ 515 (10) b) – Protection et sécurité du public notamment celle des victimes
- ☐ 515 (10) c) – Confiance du public en l'administration de la justice

☐ **Renversement du fardeau** (Cochez la ou les case(s) appropriée(s))

- ☐ 515(6) :

☐ a) : Inculpé d'un acte criminel :

☐ i) **ET** cause(s) pendante(s) acte criminel

☐ ii) Gangstérisme

☐ iii) Terrorisme

☐ vi) Prévu à 95, 98, 98.1, 99, 100, 102 ou 103 (arme à feu)

☐ vii) - ☐ Décharger une arme à feu (244 ou 244.2)
☐ 239,272,273,279(1),279.1,344 ou 346 **AVEC ARME À FEU**

☐ viii) Arme à feu, arme prohibée **ET** sous interdiction

☐ ix) Infraction prévue à l'un des articles 266 à 268 et 271 à 273, s'il est présumé qu'il a étouffé, suffoqué ou étranglé le plaignant lors de la perpétration de l'infraction

☐ x) Infraction prévue aux articles 279.01 ou 279.011

☐ xi) Infraction prévue aux paragraphes 333.1(3) ou (4)

☐ xii) Infraction prévue à l'article 346 s'il est présumé que l'infraction a été perpétrée avec usage, tentative ou menace de violence contre une personne

☐ xii.1) Infraction perpétrée avec usage prétendu de violence et qu'il s'agirait, pour l'accusé, d'un troisième acte criminel perpétré avec usage de violence ou de toute récidive subséquente

☐ xiii) Infraction prévue à l'alinéa 348(1)d)

☐ xiv) Infraction prévue aux articles 117 ou 118 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

☐ b) Acte criminel et ne réside pas habituellement au Canada

☐ b.1) Violence contre partenaire intime **ET** condamnation antérieure pour une telle infraction

☐ b.2) Infraction avec usage, tentative ou menace de violence contre une personne **AVEC** une arme **SI** condamné pour une telle infraction dans les 10 années précédentes **ET** que les deux infractions = peine maximale 10 ans ou plus

☐ c) Bris de conditions 145(2) à 145(5)

☐ d) Infractions passible de perpétuité des articles 5 à 7 de la LRCDA

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- ☐ Il y a des causes pendantes impliquant l'accusé et la même victime, incluant des bris d'ORL ou d'engagement ou de probation.
- ☐ Il y a des ordonnances de mise-en-liberté et/ou engagements signés par l'accusé dans des causes pendantes impliquant la même victime, incluant des bris d'ORL ou d'engagement, dont les dates de signature sont :
- ☐ Il y a des ordonnances de mise-en-liberté et/ou engagements signés par l'accusé dans des causes pendantes n'impliquant pas la même victime, incluant des bris, dont les dates de signature sont :
- Il y a des antécédents judiciaires de violence impliquant l'accusé et la même victime.

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

Il y a des antécédents judiciaires de bris d'ordonnance impliquant l'accusé et la même victime.

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

☐ L'accusé a déjà purgé une ou des peines d'emprisonnement ferme.

- Durée de la peine d'emprisonnement la plus récente :
- Année de la peine d'emprisonnement la plus récente :
- Durée de la plus longue peine d'emprisonnement :
- Année de la plus longue peine d'emprisonnement :

AUTRES INFORMATIONS

CONFIRMATION

Je suis le procureur qui s'est objecté lors de la comparution.

☐ Oui
☐ Non

Je confirme que :

☐ Dans le cas où la poursuite a le fardeau de preuve, des conditions de remise en liberté ont été soumises de façon diligente, verbalement ou par écrit, au procureur de l'accusé (ou à l'accusé s'il se représente seul).

Raison(s) dans le cas contraire :

☐ Dans le cas où la défense a le fardeau de preuve, des conditions de remise en liberté ont été négociées, verbalement ou par écrit, avec l'avocat de l'accusé (ou avec l'accusé s'il se représente seul).

Raison(s) dans le cas contraire :

NOM :

SIGNATURE : _____

DATE :

DOCUMENTS À PRODUIRE (**aucun autre document ne peut être produit, sauf lors de l'enquête avec la permission du Tribunal**)

- Dénonciation(s)
- Rapport d'évènement
- Photographies pertinentes
- Dénonciation(s) concernant les causes pendantes
- Rapport d'évènement concernant les causes pendantes **ayant un lien direct avec le ou les dossiers concernés par la demande d'enquête sur mise en liberté**
- Ordonnances de mise en liberté
- Citation(s) à comparaître et promesse(s)
- Ordonnance(s) de probation en vigueur
- Antécédents judiciaires

NOTE : LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE NUMÉRISÉS CORRECTEMENT DE FAÇON À EN PERMETTRE LA LECTURE SANS AVOIR À FAIRE PIVOTER CEUX-CI.

NOTE : Considérant que l'enquête sur mise en liberté est une mesure expéditive, qu'elle n'est pas un procès et ne doit pas le devenir, que la preuve n'a pas à être exhaustive (R. c. Coates, 2010 QCCA 919) et que le juge qui siège a une bonne connaissance du dossier en raison des documents et des formulaires qui lui sont transmis préalablement, le juge peut utiliser ses pouvoirs de gestion afin d'encadrer, et de limiter s'il y a lieu, le déroulement de l'enquête dont les interrogatoires, les contre-interrogatoires et les plaidoiries tout en étant impartial et équitable.